

PROCÈS VERBAL
De la réunion du Conseil Municipal
Du 24 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert GOUSSEAU, Maire.

Etaient présents : GOUSSEAU Robert, BOURDEAU Jean-Claude, RENAUD-ROUILLON Sylvie, ROUX Jean-Dominique, MORIN Patrick, RAMBAUD Sébastien, CABANES Laurent, BOISDÉ Virginie, LARDJANE Marie-Hélène, BARATANGE Jean-Pierre, PACHECO Monique, BERTRAND François, TEXIER Jérôme, GAUDIN Christian, LARGEAU Jean-Pierre.

Madame Sylvie RENAUD ROUILLON a été désignée secrétaire de séance

Date de la convocation : 18 mai 2018

19.24.05.2018

Achat du fonds de commerce de la boulangerie

Le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2018, le conseil municipal a décidé de faire une offre d'achat du fonds de commerce de la boulangerie d'Irleau suite à la liquidation judiciaire prononcée par jugement du Tribunal de Commerce le 14 mars 2018 à l'égard de Monsieur Jérémie FREYE, boulanger pâtissier, locataire des locaux communaux 11 Chemin Neuf ; L'offre a été fixée à DIX MILLE euros

Par ordonnance du Tribunal de Commerce de Niort en date du 3 mai 2018, la SELARL HUMEAU, représentée par Maître Thomas HUMEAU a été autorisée à procéder à la vente de gré à gré du fonds de commerce de la boulangerie FREYE au profit de la commune de LE VANNEAU-IRLEAU, moyennant la somme proposée.

Après en avoir délibéré, constatant les échecs privés successifs et dans le souci de maintenir l'activité commerciale de proximité dans le bourg d'Irleau, le conseil municipal décide :

- D'acquérir pour DIX MILLE euros le fonds de commerce dont l'actif de liquidation judiciaire comprend :
 - Eléments incorporels : droit de bail, la clientèle, l'achalandage y attaché
 - Eléments corporels : le matériel, le mobilier, l'agencement...
- De choisir Maître Catherine BOUËDO, notaire à Magné pour établir l'acte ;
- D'autoriser Le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette affaire ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget annexe « boulangerie ».
- De prévoir les frais annexes pour 5 000 € soit au total 15 000 € à inscrire au budget annexe « boulangerie ».

20.24.05.2018

Avance remboursable du budget principal vers le budget annexe Boulangerie et virement des crédits.

Le budget principal peut, avec l'autorisation préalable du conseil municipal, verser une avance remboursable à un budget annexe.

L'avance de trésorerie sera remboursée lorsque le fonds de roulement du budget annexe le permettra.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de verser une avance de 15 000 € (offre d'achat + frais d'acte) soit :
 - dépense au compte 27638 du budget principal : 15 000 €
 - en recettes au compte 168748 du budget annexe Boulangerie : 15 000 €
- d'effectuer les virements de crédit nécessaires en passant les écritures suivantes au budget principal :

Compte	Chapitre	Intitulé	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
21538	21	Autres réseaux	15 000 €	
27638	27	Autres établissements publics		15 000 €

21.24.05.2018

Acquisition AP n° 258 avec liaison impasse de La couarde

Réuni le 14 décembre 2017 le conseil municipal a donné son accord de principe pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AP n° 258 à laquelle s'ajouterait une bande de 3 m de largeur prise sur la parcelle AP n° 218, le tout appartenant à Monsieur François ALLIN au prix de 24 500 €.

En effet, ces achats permettront de relier le réseau d'assainissement collectif entre l'impasse de La Couarde et l'impasse de Caillolet

Monsieur Le Maire ayant obtenu l'accord du vendeur, il demande à l'assemblée d'acter cette décision.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire procéder au bornage d'une bande de trois mètres prise sur la largeur de la parcelle AP n° 218 le long de la AP n° 254 ;
- Dit que cette longée sera acquise de Monsieur ALLIN avec le terrain cadastré AP n° 258 au prix forfaitaire de VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENTS euros (24 500 €) ;
- Confie à Maître Catherine BOUEDO, notaire à Magné l'établissement l'acte correspondant ;
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'achat et aux frais annexes ;
- Autorise Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains.

Mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP

La proposition de délibération pour la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, préparé en commission du 5 mars, a été validée pour être transmise au Centre de Gestion.

22.24.05.2018

Vente à l'immobilière Atlantic Aménagement

Monsieur Le Maire rappelle que L' IMMOBILIER ATLANTIC AMÉNAGEMENT a présenté le 14 décembre dernier, un projet de construction de 14 logements intergénérationnels de type T2 et T3 sur le terrain communal dit « ancien terrain de foot ».

Le constructeur avait proposé d'acheter le terrain pour la somme de SOIXANTE DIX MILLE euros (70 000 €) aussi Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité de cette vente.

Considérant :

- que la parcelle dont il s'agit n'est plus utilisée depuis de nombreuses années,
- que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;
- que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation et que par ailleurs la commune a besoin de ressources pour faire face à d'autres dépenses nécessaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'intérêt pour la collectivité de voir s'implanter des logements sociaux sur son territoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- approuve la cession de la parcelle cadastrée AE n° 294 – Plaine d'Auzille pour une contenance de 55a 10ca au profit de la IMMOBILIERE ATLANTIQUE AMÉNAGEMENT, 20 rue de Strasbourg 79000 NIORT ;
- accepte le prix de la transaction pour SOIXANTE DIX MILLE Euros ;
- autorise IMMOBILIERE ATLANTIQUE AMÉNAGEMENT à déposer toute autorisation de construire nécessaire à la réalisation du projet précité préalablement à la signature de l'acte authentique de vente.
- Dit que la signature de l'acte authentique n'interviendra qu'après obtention du permis de construire et l'obtention des financements
- Choisit Maître Catherine BOUEDO, notaire à Magné pour l'établissement l'acte correspondant ;
- donner pouvoir au Maire, pour signer tous les actes devant intervenir concernant cette cession ;
- dit que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de IMMOBILIERE ATLANTIQUE ;
- s'engage à inscrire la recette au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession

Il est précisé que la demande de permis de construire vient d'être déposée.

23.24.05.2018

SIVU pour la restauration et la valorisation du MaraisPoitevin :

1. Retrait des communes d'Amuré et Sansais
2. Dissolution

3. Répartition de l'actif et du personnel entre les communes membres

I. retrait des communes d'Amuré et Sansais

Le Comité syndical du SIVU pour le Restauration et la Valorisation du Marais poitevin a, par décision en date du 7 février 2018, acté le retrait des communes d'Amuré et de Sansais au 1^{er} mars 2018 et l'absence de répartition d'actif et de trésorerie en raison des retours de biens effectués par procès-verbaux.

Ces décisions doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes membres.

Monsieur Le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces deux points.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- accepte la date de retrait des communes d'Amuré et de Sansais fixé au 1^{er} mars 2018 ;
- acte l'absence de répartition d'actif et de trésorerie en raison des retours de biens effectués par procès-verbaux :
 - procès-verbal de mise à disposition des biens du 19/11/2008 et procès-verbal de désaffectation des biens au 16/07/2009 entre le SIVU et la Commune d'Amuré
 - procès-verbal de mise à disposition des biens du 19/11/2008 et procès-verbal de désaffectation des biens au 16/07/2009 entre le SIVU et la Commune de Sansais.

II. Dissolution

Le comité syndical, réuni le 7 février 2018 a statué sur la dissolution du SIVU pour la Restauration et la Valorisation du Marais Poitevin à la date du 30 juin 2018.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal donne son accord à la dissolution du SIVU au 30 juin 2018.

III. Répartition de l'actif et du personnel entre les communes membres

Pour faire suite à la dissolution du Syndicat de Pays du Marais Poitevin des Deux Sèvres, le Comité Syndical s'est réuni le 13 mars afin de statuer sur la répartition des biens et des personnels.

Sur la répartition des biens, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- D'attribuer à la commune de la Rochénard le mobilier et le matériel informatique demandés pour la somme de 700 € TTC,
- D'attribuer au SIVOM de Mauzé sur le Mignon l'ordinateur portable Asus P550 pour la somme de 450 € TTC,
- D'attribuer gracieusement l'adaptation de poste de travail à la commune de Frontenay Rohan Rohan en raison de la mutation de l'agent dans la collectivité,
- D'attribuer gracieusement l'imprimante Laser EPSON à la Commune de St Hilaire la Palud.

Sur la répartition du personnel, le Syndicat est employeur de 2 fonctionnaires administratifs dont l'un est actuellement en disponibilité pour convenances personnelles et l'autre à 15h00 semaine (puisque la commune de Frontenay Rohan Rohan la recrute pour 20h00 semaine à compter du 1^{er} avril 2018). La règle de non dégageant des cadres

s'applique à tous les fonctionnaires. Il est obligatoire de reprendre les agents de la structure dissoute sans possibilité de licenciement.

En vertu de la loi n°2015-991, les modalités de répartition du personnel devront faire l'objet d'une convention conclue au plus tard 1 mois avant la dissolution du syndicat, entre la présidente et le ou les maires des communes d'accueil soit avant le 30 novembre 2018. Cette convention prévoira les risques de charges financières du personnel les risques procéduraux liés à l'application des lois.

Le Comité Syndical a décidé de ne pas se prononcer sur la répartition du personnel en raison du manque de décision des communes membres. En effet une commune doit se positionner comme commune d'accueil du personnel et à ce jour aucune ne l'a fait. Sans cette décision et sans conclusion de la convention prévue par la loi 2015-991, le Syndicat ne pourra être dissous au 31 décembre 2018, les communes devront alors continuer à verser leur contribution.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la répartition des biens tel que décidé par le Comité Syndical et de se prononcer sur la répartition du personnel et notamment décidé si la commune de St Hilaire la Palud pourrait être commune d'accueil.

Il est précisé que « commune d'accueil » ne veut pas dire que la charge incombera à la commune, ni que l'agent travaillera pour elle. C'est juste la commune de rattachement administratif. La charge sera répartie entre toutes les communes membres tant que l'agent n'aura pas retrouvé un poste à hauteur des 15h00 restantes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **Emet un avis favorable** à la répartition des biens tel que décidé par le comité syndical le 13 mars 2018 ;
- **N'envisage pas de recrutement** d'adjoint administratif territorial dans les années à venir ;
- **Décide de ne pas positionner la commune** de Le Vanneau-Irleau **pour devenir commune de rattachement** du ou des personnels du SIVU.

La question de la répartition des résultats comptables sera débattue ultérieurement étant donné qu'à ce jour, la charge de l'agent qui n'a pas retrouvé de poste rest à la charge des communes.

24.24.05.2018

Convention de passage de réseau sur une parcelle privée de la commune

Monsieur Le Maire rapporte qu'il a délivré un certificat d'urbanisme opérationnel pour la construction d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée AO n 47.

Il explique que les réseaux publics ne sont pas situés au droit du terrain et que les raccordements aux réseaux nécessitent le passage dans le chemin piéton cadastré AO n° 286 appartenant à la commune.

Vu le certificat d'urbanisme opérationnel n° CUB n° 7933718X0007 délivré le 18 mai 2018 ;

Vu l'engagement écrit des demandeurs en date du 2 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal **décide** :

- ✓ **qu'une convention de passage de réseaux sur la parcelle AO n° 286 sera conclue avec les pétitionnaires ;**

- ✓ que ce document sera rédigé par un notaire puis inscrit à la conservation des hypothèques ;
- ✓ que tous les frais seront à la charge des bénéficiaires.

25.24.05.2018

Eclairage public : Projet d'équipement en ampoules Led

L'éclairage public compte 220 points lumineux réparties sur le territoire communal
Dans le cadre des travaux visant à faire baisser la consommation d'électricité de l'éclairage public, Monsieur le Maire présente deux devis de la société de Sarl AC Electric de BENET pour le remplacement de toutes les ampoules :

- Bourg du vanneau : 79 749,94 € TTC
- Bourg d'Irleau et Sainte Sabine : 71 778,91 € TTC

Au vu de la complexité du programme il est décidé de faire réaliser une étude par un cabinet spécialisé.

Monsieur Le Maire propose de faire financer ce programme pour partie par le Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT), ajoutant qu'il serait possible d'obtenir des financements complémentaires de l'état (DETR), de la région, de Séolis, peut-être même de l'Europe.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition
Après délibéré, il est décidé de faire appel aux différents fonds ci-dessus et déposer les demandes de subventions correspondantes.

26.24.05.2018

Vente de 5 logements locatifs individuels rue des Prés du Logis

Monsieur Le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES par laquelle il porte à sa connaissance que par courrier du 29 mars 2018 et délibération de son conseil d'administration du 21 décembre 2017, la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement a décidé de proposer à ses locataires, la vente de 5 logements individuels de son patrimoine locatif social situés au 1, 2, 3, 4, et 5 Rue des prés du logis sur notre commune.

Conformément à l'article L. 443-7 du code de la Construction et de l'Habitation qui prévoit une procédure de consultation de la commune d'implantation des logements ainsi que des collectivités qui ont garanti les emprunts, Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité de ces ventes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal émet un avis favorable à la proposition vente (aux locataires) par la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement de CINQ logements individuels situés au 1, 2, 3, 4, et 5 Rue des prés du logis sur le territoire de notre commune.

Précision est faite qu'il s'agit des 5 premiers logements construits côté rue Poliche.

27.24.05.2018

Application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à l'ensemble des communes - tarifs 2019

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
Vu la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 ;
Vu l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018 ;

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, et par délibération du 28 Juin 2010, les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ont été définies en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes pour le territoire de l'agglomération. Cette délibération instaurait, au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais, la TLPE uniquement sur les Zones d'Activités Economiques communautaires.

Ce dispositif a été précisé par deux réformes législatives qui imposent aujourd'hui un prélèvement à l'échelle du périmètre de tout le territoire communautaire et non plus seulement les zones d'activités économiques.

Ainsi, la Loi de finances rectificative pour 2011 prévoit que l'instauration et la perception de la TLPE par les EPCI sur la totalité du territoire des communes membres est décidée d'un commun accord entre l'EPCI et les communes concernées par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée.

Dans la continuité, le renforcement de la compétence économique comme première compétence obligatoire de l'Agglomération de par la Loi NOTRe du 7 août 2015 conforte cette nécessité de cohérence de la politique économique sur tout le territoire communautaire (Compétence commerce) et non plus seulement sur les Zones d'Activités Economiques.

Ainsi, la TLPE étant une fiscalité exclusivement issue du monde économique, il est proposé d'instituer cette taxe à l'échelle du territoire communautaire dans un objectif de participation aux enjeux de développement économique et de qualité environnementale.

Il est ainsi proposé à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Niortais de délibérer avant le 1^{er} juillet 2018 afin de transférer le recouvrement et le produit de la TLPE à celle-ci, sur l'intégralité du territoire communal.

La Communauté d'Agglomération du Niortais a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer selon les conditions décrites ci-après.

Les tarifs applicables en 2019 seront les mêmes que ceux appliqués en 2018 et il ne sera pas procédé à l'indexation des tarifs.

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2019 à 20,20 €.

Aussi, les tarifs maximaux € / par m², par face et par an, pour l'année 2019, seront les suivants :

	>= 0,00 m ² et <= 7 m ²	>= 7,01m ² et <= 12m ²	>=12,01m ² et <=20m ²	>= 20,01m ² et <= 50m ²	>= 50,01m ²
ENSEIGNES		20,20			
Tarifs appliqués en fonction des surfaces	Exonération	Exonération pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non-scellées au sol est supérieur à 7 m ² et inférieur ou égal à 12 m ²	20,20 (Suite à l'application de réfaction de 50% à 40,40)	40,40	80,80

PRE-ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES	< 50 m ²		>= 50,01m ²	
	Non numérique	Numérique	Non Numérique	Numérique
Tarifs appliqués en fonction des surfaces	20,20	60,60	40,40	121,20

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la Communauté d'Agglomération du Niortais et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver, à compter du 1er janvier 2019, l'institution par la Communauté d'Agglomération du Niortais de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en lieu et place de l'ensemble de ses communes membres et de lui transférer dans ce cadre l'ensemble des prérogatives afférentes (recouvrement et produits) sur la totalité du territoire communal, dans les conditions définies par délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018.
- Décider de l'exonération ou de la réfaction de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), dans les cas suivants :
 - Exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m²
 - Exonérer les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m² ;
 - Appliquer une réfaction de -50 % concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes scellées au sol est supérieur à 12 m² et inférieur ou égal à 20 m².

28.24.05.2018

Décision modificative réctification budgétaire

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que suite à une erreur d'imputation budgétaire sur le budget primitif 2018, en recette d'investissement, il y a lieu de procéder aux modifications d'ouvertures de crédits suivantes :

	Section Investissement Recettes
chap 041: cpte 1323 Département	-19 305,65 €
chap 041: cpte 13251 : GFP de rattachement	-35 000,00 €
	Section Investissement Recettes
chap 13: cpte 1323 Département	+ 19 305,65 €
chap 13: cpte 13251 : GFP de rattachement	+ 35 000,00 €

Il ajoute qu'il s'agit d'une erreur matérielle qui ne change en rien l'équilibre budgétaire.

Le Conseil Municipal, accepte les modifications à l'unanimité, et autorise Monsieur Le Maire à procéder aux modifications d'imputations budgétaires ci-dessus.

29.24.05.2018

Attribution d'une subvention à la MFR de Moncoutant

Après avoir pris connaissance de la demande de La MAISON FAMILIALE RURAL D'EDUCATION ET D'ORIENTATION de MONCOUTANT qui accueille une élève domiciliée sur la commune, il a été décidé d'attribuer à cet organisme une subvention de QUARANTE euros, montant équivalent à celui octroyé aux établissements similaires cette année.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

30.24.05.2018

Achat de matériel et équipement

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal :

- qu'il avait été décidé au moment du vote du budget de l'acquisition d'un broyeur d'accotement ;
- qu'il est nécessaire d'acheter un échafaudage pour le travail de taille des haies en toute sécurité
- qu'il y a lieu de renouveler la vitrine d'affichage de la mairie, trop petite

Il demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à passer les commandes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'autoriser Monsieur Le Maire à engager les dépenses suivantes :

- **broyeur DESVOYS DMF 200** auprès de la société Central Garage pour un montant TTC de **11 520 €** au compte 2158 ;
- **échafaudage Evilis 200 de 3 m** auprès de MEFRAN collectivité pour un montant TTC de **1 472,40 €** au compte 2158 ;
- **vitrine d'affichage extérieure** auprès de MEFRAN collectivité pour un montant TTC de **927,60 €** au compte 2188

30.24.05.2018

Décision modification : virement de crédit pour acquisition de la parcelle AP 258

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que les crédits au compte 2111 sont insuffisants pour permettre le paiement du prix d'acquisition de la parcelle AP 258 et des frais annexes. Il est donc proposé le mouvement de crédits suivant :

Compte	Chapitre	Intitulé	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
21538	21	Autres réseaux	28 500 €	
2111	21	Terrains		28 500 €

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, et autorise Monsieur Le Maire à procéder aux virements de crédits budgétaires ci-dessus.

COMMISSION Scot/PLUiD

Afin de mener à bien le rôle de vérification sur le terrain de l'analyse et du diagnostic foncier de la commune, une commission a été créée.

Elle sera chargée de passer au crible les résultats du diagnostic foncier avant validation. Il sera, pour cela, nécessaire de bien connaître l'évolution de l'urbanisation et de la consommation d'espaces avec l'objectif de développement à horizon 20 ans.

Il est précisé que cette étape est très importante et demande une forte implication des élus.

Ont été nommés : Robert GOUSSEAU, Jean-Claude BOURDEAU, Sylvie RENAUD ROUILLON, Jean-Dominique ROUX, Patrick MORIN, Sébastien RAMBAUD, Monique PACHECO.

Une première réunion est fixée au lundi 4 juin à 10 h.

Tennis :

L'assemblée ne donne pas de suite favorable à la demande de Monsieur Thierry CHABROL de Sainte Sabine qui a proposé de remettre en état, à ses frais, le terrain de tennis désaffecté dit « du terrain Mathé » afin de pouvoir l'utiliser à sa guise.

Il n'est pas dans les projets de la collectivité de remettre ce terrain en service et de plus il existe déjà un tennis communal au centre du bourg du Vanneau. Certes ce dernier est en mauvais état d'entretien mais le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour le faire nettoyer et le remettre en état.

On peut regretter que l'association qui en gérât le fonctionnement n'existe plus mais c'est peut-être l'occasion d'en reconstituer une.

QUESTIONS DIVERSES

CIVAM :

Lecture a été faite d'un courrier adressé par Le Président du CIVAM Marais Mouillés à Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, sollicitant la création d'un partenariat entre la CAN et le CIVAM

Il est fait remarquer :

- que des semi-remorques continuent de passer sur le Pont de Sainte Sabine ; il semble qu'il n'y a pas de panneau de limitation de tonnage !
- qu'un camion charge des matériaux du site de l'ancienne usine d'Irleau le week-end, photo à l'appui ! affaire à suivre...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.